

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Brésil, juin 1992 a été publié et des organisations nationales représentant les Autochtones du Canada faisaient partie du Comité directeur chargé de sa rédaction. Avec le soutien financier du gouvernement du Canada, les collectivités autochtones ont pu contribuer à la substance des négociations et des débats qui ont abouti aux documents de la Conférence et aux événements parallèles.

La Déclaration de Rio

La Déclaration de Rio renferme 27 principes qui définissent les droits et responsabilités des nations à la recherche du développement et du mieux-être humains et mentionne expressément les peuples autochtones et leurs communautés. Elle énonce que la seule façon de garantir le progrès économique à long terme à l'avantage de l'humanité est de le lier à la protection de l'environnement. Cette mesure est irréalisable sauf si les nations établissent des partenariats mondiaux mettant à contribution les gouvernements, leurs citoyens et les principaux secteurs de la société civile.

Action 21

Action 21 est le plan d'action pour le développement durable à l'échelle planétaire, au XXI^e siècle, qui découle des 27 principes de la Déclaration de Rio. Revêt un intérêt de premier plan pour les peuples autochtones le fait que le développement durable soit un concept intégrant les préoccupations humaines et environnementales. Contrairement à certaines régions du globe, l'Arctique n'a pas fait l'objet d'une attention précise dans Action 21.

Action 21 comporte 40 chapitres qui suscitent tous l'intérêt des peuples autochtones, mais il s'en trouve un, le chapitre 26, intitulé « Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés », qui s'adresse expressément à eux. Trois objectifs principaux constituent une plate-forme devant permettre aux peuples autochtones, dans le cadre de partenariats avec les gouvernements, d'en arriver à une approche commune du défi de l'intégration de l'environnement et du développement.

Action 21 a adopté une approche écosystémique et régionale de la gestion de l'environnement qui complète la perspective des peuples autochtones du Nord. D'autres chapitres d'Action 21, qui portent sur la gestion intégrée des ressources, les modes de consommation, les ressources humaines et l'éducation à l'environnement, présentent des lignes directrices utiles pour promouvoir les buts de la durabilité dans le Nord canadien.

« En tant que peuple qui, depuis des siècles, a vécu en harmonie avec la nature et en communion avec elle, les autochtones du Canada sont dépositaires d'une connaissance et d'une expérience inestimables dont ils peuvent faire profiter le reste de la société canadienne [...] Devant cet état de fait et ayant reconnu que les personnes qui subissent les conséquences des décisions devraient avoir voix au chapitre, les gouvernements [...] ont pris conscience du besoin de collaborer avec les autochtones [...] »

— Rapport national du Canada :
Conférence des Nations Unies
sur l'environnement et le
développement, 1991